



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 À 19H30 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 19 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 juillet 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme LEGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PETORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRE Michel, Mme MEMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Mathieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BREAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SEGUY Geneviève, M. METAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIERE Claire a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle et Mme QUINIOU Manon a donné procuration à M. LEMOINE Matthias.

Secrétaire

M. VERGNAUD Benjamin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire :

- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte, pour la durée du mandat, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal, conformément aux domaines précisés selon l'annexe jointe ; -**DÉCIDE QU'**en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau, selon leur présence ; -**AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer aux adjoints, dans le cadre de leur domaine de délégation, partie de ces délégations pour les 5 et 8.

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2	De fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros net de taxes. Un catalogue annuel reprenant l'ensemble des décisions sera présenté au Conseil municipal pour information ces droits et tarifs pouvant, le

	cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3	De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites des crédits inscrits au budget ;
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers et immobiliers du domaine public et du domaine privé de la commune pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10	De décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les zones, UA, UB, UE, 1 AUa, b et c, 2AUa, du plan local d'urbanisme (hors zones UEa, b et c, 1 AUe et 2 AUe de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte) et du Secteur sauvegardé , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des dossiers se rapportant aux activités et à l'image de la Ville, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des sinistres ;
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile ;
21	D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption de fonds de commerce défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre défini par la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 : Centre commercial du Porteau, Centre commercial des Moulins et en centre-ville : rue de la République, rue Georges-Clemenceau, rue du Port, rue des Loges, rue Blossac, rue du Docteur-Audé, rue Rabelais (section comprise entre la place Viète et la rue Barnabé-Brisson), place Jean-Chevolleau, place de Verdun, places Thiverçay et Marché aux herbes, place du Dauphin ;
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, par arrêté du Maire aux adjoints et conseillers dans le cadre de leur domaine de délégation ;
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la commune ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25	Non applicable
26	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
27	De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Concernant la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire des points relatifs aux assurances :

- **APPROUVE** l'indemnisation des sinistres inférieurs aux montants des franchises, ou des franchises prévues à ses contrats d'assurances, en cas de sinistres dont la Ville est responsable et pour lesquels elle reste son propre assureur, en faveur des tiers sinistrés ou des compagnies d'assurances ; -**DONNE DELEGATION** à M. le Maire, pour régler par décision ces montants de franchise ou de sinistres inférieurs aux montants des franchises dans la limite des crédits inscrits au budget sur présentation des décomptes des assurances ou sur facture de réparation acquittée.

Concernant la création des commissions communales :

- **DECIDE** de la création des commissions communales facultatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la plus forte moyenne, ou à la représentation proportionnelle en proposant un poste minimum à la liste Renaissance pour Fontenay ; -**DECIDE** de la création pour la durée du mandat des commissions communales suivantes ainsi que leur composition à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nom de la commission	Nombre de membres élus	Répartition
Commissions obligatoires		
Commission d'adjudication ou d'appel d'offres	5	4-1-0
Commission spécifique d'ouverture de plis délégations de services publics	5	4-1-0
Commission consultative des services publics locaux	10	7-2-1
Commissions facultatives		
Commission Solidarité et Citoyenneté	10	7-2-1
Commission Urbanisme et Renouveau urbain	15	11-3-1
Commission Enseignement et Jeunesse	10	7-2-1
Commission Vie associative et Sport	10	7-2-1
Commission Environnement et Mobilités	10	7-2-1
Commission Sécurité publique et Numérique	10	7-2-1
Commission Culture et Patrimoine	10	7-2-1
Commission Voirie, Circulation et Construction	10	7-2-1
Commission Finances et Ressources humaines	15	11-3-1
Commission Commerce et Animation	10	7-2-1

Concernant la désignation des membres au sein des commissions communales :

- **CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour chaque commission ; -**NOMME** et **INSTALLE** les membres dans les commissions selon liste ci-dessous :

Commission d'adjudication ou d'appel d'offres

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Jean-Pierre PETORIN	Ghislaine LEGERON
Stéphane BOUILLAUD	Benjamin VERGNAUD
Michel BIRE	Sébastien VERDON
Philippe GUYONNET	Patricia DROUIN
Pierre-André METAY	Jean-Paul MACORPS

Commission spécifique d'ouverture de plis délégations de services publics - 5 membres titulaires et suppléants

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Jean-Pierre PETORIN	Ghislaine LEGERON
Patricia DROUIN	Benjamin VERGNAUD
Stéphane BOUILLAUD	Sébastien VERDON
Michel BIRE	Antoine BOISSINOT
Hugues FOURAGE	Pierre-André METAY

Commission consultative des services publics locaux – 10 membres titulaires et suppléants

10 Membres titulaires	10 Membres suppléants
Ghislaine LEGERON	Christelle ROUHAUD
Benjamin VERGNAUD	Matthieu FOULONNEAU
Anne HUETZ	Arielle MEMETEAU
Jean-Pierre PETORIN	Antoine BOISSINOT
Patricia DROUIN	Sébastien VERDON
Michel BIRE	Christelle TRUDEAU
Philippe GUYONNET	Matthias LEMOINE
Hugues FOURAGE	Geneviève SEGUY
Catherine CHAMPARNAUD	Pierre-André METAY
Jacky BERTIN	Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Solidarité et citoyenneté

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Pierre-André METAY
Geneviève SEGUY
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Urbanisme et Renouveau urbain

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Arielle MEMETEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Michel BIRE
Philippe GUYONNET
Ludovic BREAU
Antoine BOISSINOT
Hugues FOURAGE
Stéphane GERBAUD
Catherine CHAMPARNAUD
Jacky BERTIN

Commission Enseignement et Jeunesse

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Christelle ROUHAUD
Anne HUETZ
Sophie DABIN
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Manon QUINIOU
Geneviève SEGUY
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Vie associative et Sport

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Christelle ROUHAUD
Philippe MIGNET
Sylvie SAINT-CYR
Sophie DABIN
Stéphanie GRAUWIN
Ludovic BREAU
Pierre-André METAY
Christelle ROUSSILLON
Jacky BERTIN

Commission Environnement et Mobilités

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Jean-Paul MACORPS
Geneviève SEGUY
Jacky BERTIN

Commission Sécurité publique et Numérique

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Sébastien VERDON
Christelle TRUDEAU
Arielle MEMETEAU
Matthieu FOULONNEAU
Anne-Lise GUIGNARD
Ludovic BREAU
Hugues FOURAGE
Stéphane GERBAUD
Jacky BERTIN

Commission Culture et Patrimoine

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Philippe MIGNET
Anne HUETZ
Sylvie SAINT-CYR
Philippe GUYONNET
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Stéphanie GRAUWIN
Catherine CHAMPARNAUD
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Voirie, Circulation et Construction

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Ludovic BREAU
Catherine CHAMPARNAUD
Stéphane GERBAUD
Jacky BERTIN

Commission Finances et ressources humaines

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Philippe MIGNET
Anne HUETZ
Sébastien VERDON
Sylvie SAINT-CYR
Jean-Pierre PETORIN
Patricia DROUIN
Matthieu FOULONNEAU
Michel BIRE
Jean-Paul MACORPS
Hugues FOURAGE
Pierre-André METAY
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Commerce Animation

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Sébastien VERDON
Sylvie SAINT-CYR
Matthias LEMOINE
Christelle TRUDEAU
Sophie BABIN
Claire LAUVRIERE
Antoine BOISSINOT
Geneviève SEGUY
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; -ELIT après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), les représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de ces organismes extérieurs comme indiqué ci-dessous :

COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE (SYDEV)	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Pierre PETORIN	Benjamin VERGNAUD

PÔLE INNOVATION AUTOMOBILE SU VENDÉE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (PIASV) VILLE ACTIONNAIRE	
Claire LAUVRIERE	
Antoine BOISSINOT	

SAEML ORYON – CONSEIL D'ADMINISTRATION – VILLE ACTIONNAIRE	
Censeur : Benjamin VERGNAUD	

SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN	
Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Anne HUETZ	Matthias LEMOINE

SYNDICAT MIXTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DES PAYS DE LA LOIRE - GIGALIS	
Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Sébastien VERDON	Christelle TRUDEAU

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS VENDÉE	
Sébastien VERDON	

VENDÉE EAU	
Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Anne HUETZ	Antoine BOISSINOT
Stéphane BOUILLAUD	Matthieu FOULONNEAU

Concernant la désignation de représentants au sein de la société anonyme d'économie mixte locale Vendée Expansion :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; -**DÉSIGNE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), Mme Ghislaine LÉGERON afin de représenter la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion et M. Matthias LEMOINE pour la suppléer en cas d'empêchement ; -**DÉSIGNE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), M. Benjamin VERGNAUD afin de représenter la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Vendée expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions liées à la présidence ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à percevoir de la SAEML Vendée expansion, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code du commerce.

Concernant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- **FIXE** à 16 le nombre des administrateurs siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dont 8 administrateurs issus du Conseil municipal ; -**ELIT** les représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein du Conseil d'administration suivants :

Centre communal d'action sociale

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Sébastien VERDON
Antoine BOISSINOT
Stéphane BOUILLAUD
Christelle TRUDEAU
Pierre-André METAY
Catherine CHAMPARNAUD
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la proposition de commissaires au sein de la commission communale d'impôts directs :

- **PROPOSE** une liste de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants comme indiqué ci-dessous ; - **TRANSMET** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée la liste ci-

après comportant 16 commissaires titulaires et 16 suppléants pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

Commission communale des impôts directs

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Adresse
GRAYON	Bernard	14 rue de la Chagnolière – 85200 Fontenay-le-Comte
LALERE	Jean-Michel	La Mimodière Chemin de la Fantaisie – 85200 Fontenay-le-Comte
NOUZILLE	Claude	15 rue du Puits Saint Martin – 85200 Fontenay-le-Comte
FILLONNEAU	Gino	26 rue du Gros Noyer – 85200 Fontenay-le-Comte
BREMAND	Dominique	27 rue de Grissais – 85200 Fontenay-le-Comte
BOIGEOL	Hervé	7 rue de la Voûte – 85200 Fontenay-le-Comte
ROUX	Ghislaine	42 rue Fernand Braud – 85200 Fontenay-le-Comte
PATOUX	Marc	30 rue du Désert – 85200 Fontenay-le-Comte
MICHAUD	Patricia	25 rue du Château d'eau – 85200 Fontenay-le-Comte
GROSBON	Paul	2 quai Victor-Hugo – 85200 Fontenay-le-Comte
THEBAUDEAU	Jacky	19 impasse du Stade – 85200 Fontenay-le-Comte
MERCURIO	Jean-Philippe	7 rue de Bel Air – 85200 Fontenay-le-Comte
BERTHOD	François-Xavier	33 bis avenue du Maréchal Juin – 85200 Fontenay-le-Comte
PIERRE	Eric	2 allée des Tonneliers – 85200 Fontenay-le-Comte
TEXIER	Joseph	33 rue des Gravants – 85200 Fontenay-le-Comte
BOISSON PICAULT	Christine	40 Rue Rapin – 85200 Fontenay-le-Comte
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Adresse
PALUEL	Dominique	26 quai Victor Hugo
BRIANCEAU	Gilbert	29 rue de la Tranchée des Baionnettes – 85200 Fontenay-le-Comte
BAUDRY	Ludovic	1 petite rue des horts – 85200 Fontenay-le-Comte
NAUD	Jean-Noël	27 chemin de la Baraque – 85200 Fontenay-le-Comte
BAILLARGEAU	Monique	26 rue de Grissais – 85200 Fontenay-le-Comte
HAAS FABRE	Sylviane	79 rue Tiraqueau – 85200 Fontenay-le-Comte
BOUY	Johanne	10 quai Victor Hugo – 85200 Fontenay-le-Comte
BATIOT	Laurent	4 Chemin de la Barrière – 85200 Fontenay-le-Comte
LENEVANIC	Philippe	48 rue de la Prée – 85200 Fontenay-le-Comte
BALLINI	Marie-Thérèse	48 rue des combes de St Thomas – 85200 Fontenay-le-Comte
PLAUT	Pascal	21 rue Ernest Cousseau – 85200 Fontenay-le-Comte
METAYER	Michel	14 rue St Nicolas – 85200 Fontenay-le-Comte
CABON	Janick	31 rue du Bédouard – 85200 Fontenay-le-Comte
HUYGHE	Sylvie	18 impasse Dumoulin – 85200 Fontenay-le-Comte
GARREAU	Fabienne	10 impasse de la rivière – 85200 Fontenay-le-Comte
PETIT	Serge	36 rue St Jean – 85200 Fontenay-le-Comte

Concernant l'attribution d'indemnités aux élus :

- **APPROUVE** les indemnités de base suivantes pour les élus :

- Maire : 61.80 %
- 1^{er} adjoint : 18.43 %
- Adjoint : 14.55 %
- Conseiller municipal délégué : 9.00%
- Conseiller municipal délégué de quartier : 4.99%
- Conseiller municipal missionné : 5.10%
- Conseiller municipal sans délégation : 2.39%

- **DIT QUE** le versement pourra intervenir à compter du 11 juillet 2020 ou lors de l'attribution d'une délégation ; -**APPROUVE** la majoration des indemnités de fonction des élus, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, suivante :

Majoration chef-lieu d'arrondissement :

- Maire : 20 %
- 1^{er} adjoint : 20 %
- Adjoint : 20 %
- Conseiller municipal délégué : 20 %
- Conseiller municipal délégué de quartier : 20%

Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Maire : 85.57%

- 1^{er} adjoint : 22.12%
 - Adjoint : 17.46%
 - Conseiller municipal délégué : 10.80%
 - Conseiller municipal délégué de quartier : 5.99%
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ; **-DIT QUE** ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; **-AUTORISE** l'affiliation au régime de retraite complémentaire en fonction de la décision prise par l' élu concerné.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ART L.2131-20-1 du CGCT**

NOM Prénom	Qualité	Base		Majoration chef-lieu d'arrondt		Base majorée DSU		Indemnité mensuelle
		3 889,40 €	%	€	%	€	%	
HOCBON Ludovic	Maire	61,80%	2 403,65 €	20,00%	480,73 €	85,57%	3 328,13 €	3 808,86 €
LEGERON Ghislaine	1er Adjointe au Maire	18,43%	716,82 €	20,00%	143,36 €	22,12%	860,18 €	1 003,54 €
VERGNAUD Benjamin	2e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
ROUHAUD Christelle	3e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
MIGNET Philippe	4e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
HUETZ Anne	5e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
VERDON Sébastien	6e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
SAINT-CYR Sylvie	7e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
PETORIN Jean-Pierre	8e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
DROUIN Patricia	9e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
BOUILLAUD Stéphane	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
TRUDEAU Christelle	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
LEMOINE Matthias	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
DABIN Sophie	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
MEMETEAU Arielle	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
FOULONNEAU Matthieu	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
GUYONNET Philippe	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BREAU Ludovic	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BOISSINOT Antoine	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
LAUVRIERE Claire	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BIRE Michel	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
GUIGNARD Anne-Lise	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
GRAUWIN Stéphanie	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
QUINIOU Manon	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
FOURAGE Hugues	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
MACORPS Jean-Paul	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
SEGUY Geneviève	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
METAY Pierre-André	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
ROUSSILLON Christelle	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
CHAMPARNAUD Catherine	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
GERBAUD Stéphane	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
VERHAEGHE-GRILLO Dominique	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
BERTIN Jacky	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
		312,50%	12 154,38 €		2 104,87 €		13 072,94 €	16 807,86 €

Concernant la majoration de crédits d'heures pour les élus :

- **APPROUVE** une majoration de 30 % du crédit d'heures attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Concernant le droit à la formation des élus :

- **APPROUVE** les orientations suivantes en ce qui concerne le thème des formations susceptibles d'être suivies par les élus dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation :
 - Traiter du fonctionnement du Conseil municipal et d'une commune en général,
 - Traiter des relations entre une commune et des organismes extérieurs (établissements publics de coopération intercommunale, autres collectivités, etc.),
 - Traiter d'un sujet précis entrant dans le champ de la délégation dont est bénéficiaire un élu.
- **DECIDE** de fixer au taux maximal de 20 % du montant total des indemnités annuelles de fonction des élus de la ville, le montant des dépenses de formation à répartir à égalité entre chaque élu (1/33^{ème}).

Concernant le recrutement d'agents non titulaires :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements d'activité conformément à l'article 3 I ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ; -**CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ; -**AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer au Directeur général des services la signature des contrats ; -**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Concernant le recrutement d'un collaborateur de cabinet :

- **AUTORISE** l'inscription au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions suivantes :
Conformément aux dispositions du décret 2005-618 précité, le montant de ces crédits attribués à la rémunération du collaborateur de cabinet du Maire sera déterminé de façon à ce que :
 - le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité
 - le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
 - En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **DIT QUE** ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire

Concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la COVID-19 aux agents :

- **DECIDE** du versement de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les conditions précisées en annexe à la délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des critères ci-dessus et à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Concernant l'extinction de créances :

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :

BUDGET PRINCIPAL : Créances éteintes : 121,87 € suivant détail ci-dessous :

Date Info	Tiers	Date du jugement/application	Montant
09/06/20	DIDIER CHRISTINE	COMMISSION 14/6/19	64,15
09/06/20	PECQUEUX FLORA	COMMISSION 13/6/18	57,72
			121,87

Concernant le dispositif Colos apprenantes dans le cadre de la politique de la ville :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant le bilan des opérations foncières et immobilières pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2019.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Affiché du :
au